

Séance du 16 décembre 2021 Délibération n° 16122021-15	
Nombre de membres : - en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 14 - absents excusés ayant donné procuration : 4 - absents excusés : 1	L'an deux mille vingt et un et le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.
Date de convocation : 10 décembre 2021 Date d'affichage : 10 décembre 2021	Etaient présents : Christophe BEC, Francis CAZARD, Francis ESPINASSE, Sylvie GUIRAO, Patrick MARTY, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER.
Objet de la Délibération : Dématérialisation des actes et d'autorisation d'urbanisme	Etaient excusés : Axelle BOYER (pouvoir donné à C.VIGUIER), Régine BROS, Aurore COURTOIS (pouvoir donné à F.ESPINASSE), Daniel MAYANOBE (pouvoir donné à J.MOLIERES), Michel ROUMEGOUS (pouvoir donné à Y.RECOULES).

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Sylvie GUIRAO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, a mis en place un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), compatible avec le logiciel d'instruction (Oxalis).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le guichet numérique sera accessible depuis le site internet de la commune et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain
- ✓ **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers déposés de façon dématérialisée)
- ✓ **et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers (ou pétitionnaires):**
 - ✓ Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
 - ✓ Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
 - ✓ La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.

- **Pour la commune:**
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
 - ✓ Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais du site internet de la Commune.

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants ;

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, ayant pris connaissance de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de la mise en place, à compter du 1er janvier 2022, d'un téléservice dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme accessible depuis le site internet de la commune ;
- **APPROUVE** les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

VOTES :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié exécutoire,

Transmis en Préfecture,

Publié et notifié le 27 décembre 2021

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jacques MOLIERES

